

L'Estourbeillon (de)



ARRÊT DE MAINTENUE DE NOBLESSE EN FAVEUR DE PIERRE DE L'ESTOURBEILLON ET SES DESCENDANTS.

21 novembre 1668.

*Extrait des registres de la Chambre établie par le Roi pour la réformation de la Noblesse du pays et duché de Bretagne, par lettres patentes de Sa Majesté, du mois de janvier dernier 1668, vérifiées en Parlement*¹.

M. DE LA BOURDONNAYE, rapporteur.

ENTRE LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU ROY :

DEMANDEUR, d'une part, et *Pierre de l'Estourbeillon*, écuyer, sieur de la *Savinays*, deffendeur, d'autre part.

Veu par la dite chambre l'acte de comparution faite par ledict de l'Estourbeillon au greffe d'icelle le unzième septembre 1668 portant sa déclaration de maintenir la qualité d'*escuyer* par luy et ses prédécesseurs prise et qu'il porte pour armes : *D'argent à un griffon de sable, armé et lampassé de gueulle*.

Arbre généalogique dudict de L'Estourbeillon, par lequel il articule : que ledict Pierre de L'Estourbeillon, sieur de la *Savinays* en *Peuseul* (*Puceul*), de la *Motte-Allement* et du *Bois-Joubert*,

¹ *NdT* : Transcription d'Amaury de la Pinsonnais pour Tudchentil (août 2006).

est fils aîné, héritier principal et noble d'escuyer Bertrand de L'Estourbeillon et de damoiselle Peronnelle Loisel, sieur et dame de la Hunaudière ; ledict Bertrand estoit fils d'écuyer Jacques de L'Estourbeillon et de damoiselle Anne de Cardel (Kerduel), sieur et dame de la Hunaudière ; ledict Jacques estoit fils d'escuyer Joachim de l'Estourbeillon et de damoizelle Françoise Haloret, sieur et dame de la Hunaudière ; ledict Joachim estoit fils d'escuyer Bonnabes de l'Estourbeillon et de damoizelle Jeanne du Pelineuc, sieur et dame de la Heschère² et du Bas-Brin ; ledict Bonnabes estoit fils d'escuyer Charles de L'Estourbeillon et de damoizelle Françoise de la Beschère, sieur et dame de la Beschère et du Haut et Bas-Brin, lequel Charles estoit fils d'escuyer François de L'Estourbeillon, sieur du Hault et Bas-Brin ; lequel François estoit fils de Pierre de L'Estourbeillon, seigneur dudict lieu et du Hault et Bas-Brin.

Sentence rendue au présidial de Rennes, portant la déclaration que lesdits de L'Estourbeillon, portent les susdites armes, le septiesme juin 1623.

Un extrait des registres de la Chambre des comptes par lequel se voit que Pierre de L'Estourbeillon est dénommé en mil quatre cents vingt sept (1427), possesseur du Hault et Bas-Brin, comme chose noble ; en 1490, François de L'Estourbeillon comparut aux arrière-bans ; Charles de L'Estourbeillon comparut en jusarmier, bien monté ; Bonnabes de L'Estourbeillon, comparut en 1513, comme seigneur du Hault et Bas-Brin, et comme seigneur de la Beschère ; Guy de L'Estourbeillon, comparut en Etat de pertuisanier et en plusieurs autres endroits, lesdicts de L'Estourbeillon ont comparu comme seigneurs du Hault et Bas-Brin.

Un extrait des registres de la paroisse de Montoir, par lequel se voit que ledict Pierre de l'Estourbeillon, filz de Bertrand de l'Estourbeillon, escuier, sieur de la Hunaudière, et de damoiselle Peronnelle Loisel, sa compagne, fut baptisé le 10 septembre 1628.

Contract de mariage de Messire Pierre de Lestourbeillon, seigneur de la Savinaye, fils aîné, héritier principal et noble de deffunct messire Bertrand de Lestourbeillon et de deffuncte dame Perronnelle Loisel, sa compagne, sgr et dame de la Hunaudière, et de damoiselle Louize du Masle, fille aînée de Messire Claude du Masle, et de dame Françoise de Trevellec, sa compagne, seigneur et dame de Colveuc, Trelan, Bauzec et autres lieux, du 25^e janvier 1653.

Autre contract de Mariage dudit messire Pierre de Lestourbeillon, chevalier, seigneur de la Savinays, de la Motte-Alleman et du Bois-Joubert, avec damoizelle Janne Fournier, fille de deffunct escuyer Claude Fournier, et de damoiselle Catherine Baudouin, vivants sieur et dame de la Garenne, du 14 février 1665.

Acte de transaction et partage fait entre noble escuyer Pierre de Lestourbeillon, seigneur de la Savinays, fils aîné héritier principal et noble d'escuyer Bertrand de Lestourbeillon, vivant seigneur de la Hunaudière et de feu dame Perronnelle Loisel, vivante, sa compagne, d'une part, et noble escuyer Jean de Montmorency, seigneur de la Neuville, mari et procureur de droit de dame Henriette de Lestourbeillon, sa compagne, et noble escuyer René de Saint-Aubin, seigneur du Butay, escuyer, mary et procureur de droit de dame Julienne de Lestourbeillon, sa compagne ; lesdites dames, soeurs juveigneurs puisnées dudict seigneur de la Savinays, du 24 avril 1637.

Arrest de la Cour rendu entre Messire Jean Halgan, prestre, vicair de Montouër, appellant demandeur et deffendeur contre ledict Pierre de Lestourbeillon escuier et damoiselle Louise du Masle sa femme, sieur et dame de la Savinays, deffendeurs et demandeurs, le 19 janvier 1660, par lequel la Cour, entre autre choses, auroit maintenu ledict de Lestourbeillon dans la qualitté de *noble* et d'*escuier*, avec deffences audict Halgan et à tous autres de l'y troubler par lespeines qui eschéent et condamnoit ledict Halgan, pour son indue vexation envers ledict Lestourbeillon, en l'amende de trente livres et aux dépens.

Un exécutoire desdictes depens décerné audict de Lestourbeillon à l'encontre dudict Halgan le 17 mars 1660.

2 *NdT* : pour Beschère.

Contract de Mariage d'escuyer Bertrand de L'Estourbeillon, sieur de la Hunaudière, de la Savinays, la Hubertière et autres lieux, avecq damoiselle Perronnelle Loaisel, fille de noble homme Jan Loizel, sieur de la Motte, le 18 janvier 1623.

Un certificat de la paroisse de Saint-Etienne de Montoir, d'avoir administré le saint-Sacrement de mariage audit écuyer Bertrand de L'Estourbeillon et à ladite damoizelle Perronnelle Loaisel, le 26 janvier 1623.

Cinq actes tant judiciaels que assignations en datte des 20 janvier 16??³, 8 septembre 1616, 13 et 31 aout 1624, par lesquels se voit dénommé escuier Bertrand de l'Estourbeillon, sieur de la Hunaudière, héritier de feu Jacques de L'Estourbeillon son père, vivant écuyer, sieur dudit lieu de la Hunaudière et en celuy dudit jour 8 septembre 1616, ledict Bertrand est qualifié filz et héritier principal et noble dudict deffunt Jacques de L'Estourbeillon.

Arrest de la Cour rendu entre Bertrand de L'Estourbeillon, sieur de la Hunaudière, appellantz et intimé et Jean-Louis et Julien Morel, escuiers, intimez et appellantz le 9 juin 1628, par lequel la Cour auroit confirmé une sentence rendue par les Présidiaux de Nantes qui maintenoit ledict de L'Estourbeillon aux qualités, privilèges et prérogatives de noblesse et ordonnoit que ladicte quallité seroit employée auxdits actes qu'il feroit.

Autre arrest de ladicte Cour du 17 may 1639, rendu entre Bertrand de L'Estourbeillon, escuier, sieur de la Hunaudière, demandeur, et maistre Jean Urvoy, deffendeur, par lequel ladicte Cour maintenoit le demandeur en ses qualités de *noble* et d'*Escuier* avecq deffences audict Urvoy de les luy contester et ordonnoit que ledict arrest eust esté leu et publié en l'audiance de la jurisdiction de Nozay, à ce qu'aucun n'en eust prétendu cause d'ignorance et condamnoit ledict Urvoy aux despens.

Acte de transaction entre nobles gens Jacques de L'Estourbeillon, sieur de l'Hunaudière et demoizelle Anne de Carduel, sa compagne, et François de Carduel, escuyer, sieur du Cartron et du Gremil, héritier principal et noble de deffunct escuier Joachim de Carduel, vivant sieur desdicts lieux, touchant la succession de deffunct escuier Guillaume de Carduel ayeul dudict François et père de ladicte Anne de Carduel et dudict Joachim de Carduel, rapporté et fait du consentement et advis de noble et puissant Jean de Montauban, sieur de Rochefort et autres gentilshommes parents et amis et alliez desdictes parties, le 29 mars 1584.

Deux actes en datte des 30 avril 1585 et 3 mars 1587, dans lesquelles la qualité de *noble* est donnée audict Jacques de Lestourbeillon.

Acte de tutelle de Jacques et Hélène de Lestourbeillon, enffans de nobles gens Joachim de Lestourbeillon et Françoise Haloret, vivants sieur et dame de la Hunaudière, fait par la juridiction de Montfort, le 31 juillet 1582.

Un acte du 17 octobre 1562, dans lequel sa qualité de *nobles gens* est donnée à deffunt Joachim de Lestourbeillon et François Haloret, sa femme.

Acte de transaction et partage fait entre noble homme Jacques de Lestourbeillon, sieur de la Hunaudière, fils et héritier de nobles gens Joachim de Lestourbeillon et Françoise Haloret, ses père et mère, vivants sieur et dame de la Hunaudière, et était ledit feu Joachim, héritier de nobles gens Bonabes de Lestourbeillon et Jeanne du Pelineuc père et mère, ayeuls dudit sieur de la Hunaudière, vivants sieur et dame de la Beschère et Basse-Cour, d'une part, et escuier Louis de Lestourbeillon, sieur de la Beschère et Basse-Cour, fils aîné, héritier principal et noble de deffunct escuier, Jean de Lestourbeillon ; également fils de Bonnabes et dedamoiselle Louise de Quatrebarbes, ses père et mère, lesdicts actes dattés du 20 febvrier 1396, cognoisants que les prédécesseurs de ladicte maison sont d'*Antiquité de Chevaliers* et qu'ils se sont gouvernés noblement de tout temps, selon l'*Assise du compte Geoffroy*.

Contract de mariage d'entre noble hommes Joachim de Lestourbeillon et damoiselle Françoise Halloret, dame de la Hunaudière, du 21 septembre 1543.

3 NB : Les deux derniers chiffres ne sont pas lisibles dans la copie numérique que nous avons utilisée (Gallica/BNF).

Acte de partage donné à Françoise Halloret, dame de la Hunaudière, femme et espouze de noble homme Joachim de Lestourbeillon, et Nicolas Josse, sieur des Maisons-Neufves et curateur de Jeanne et Perrine Halloretz, soeurs germaines dudist Anthoine ; le dict acte datté du septiesme juin mil six⁴ sens quanrante neuf.

Cinq actes en datte des 27 juin et 18 juillet 1550, 9 juin et 18 aoust 1549, 18 aoust 1548, dans lesquels la quallité d'escuier et de noble est employée audict Joachim de Lestourbeillon.

Contract de mariage d'entre nobles gens Jehan de Lestourbeillon, filz et héritier présomptif d'escuier Bonnabes de Lestourbeillon et de damoiselle Jeanne du Pelineuc, sa compagne et espouse, seigneur et dame de la Beschère et damoiselle Louise de Quatre Barbes du 16 janvier 1546.

Acte de partage donné par escuier Louis de Lestour-Beillon, sieur de la Beschère, fils aîné, héritier principal et noble de deffunct escuier Jan de Lestourbeillon, sieur de la Beschère et de damoisselle Louise de Quatrebarbes, ses père et mère, sieur et dame dudit lieu de la Beschère, à damoizelle Arthuxe de Lestourbeillon, veusve de feu noble homme Jacques Hattes, fille et héritière de deffuncts nobles gens, Bonnabes de Lestourbeillon et de Jeanne du Pelineuc ses père et mère, ayeule dudit Louis et père de mère dudit Jean, du 30 novembre 15⁵, 20 et 2 novembre 1595.

Deux actes de partage donnés par escuier Jean de Lestourbeillon, seigneur de la Beschère, à demoiselles Renée et Rollande de Lestourbeillon, ses soeurs dans les successions de feu escuier Bonnabes de Lestourbeillon et damoiselle Jeanne du Pelineuc, sa compagne, leur père et mère, du 31 janvier et 7 juin 1549.

Adveu rendu par nobles gens Bonnabes de Lestourbeillon et Jehanne de Pelineuc, sa femme, seigneur et dame de la Beschère et Charles de Lestourbeillon, leur père, à Hault et puissant Henry, sire d'Espinay, à cause du lieu de la Beschère, qu'il tenoit noblement de luy, comme juveigneur d'aisné, le 29 mars 1505 et en la réception du 21 mars 1510.

Déclaration dudit Bonnabes de Lestourbeillon, escuier, sieur de la Beschère baillée à noble homme Messire Pierre d'Argentré, chevalier seigneur de la Guehardière, conseiller du Roy en sa Cour du Parlement de Bretagne et son sénéchal de Rennes, commissaire député pour l'arrière ban, des choses qu'il tenoit prochement et noblement du Roy et d'estre subject à l'arrière Ban, le 14 novembre 1539,

Trois actes escripts en lattin des 15 novembre 1532, 7 juillet 153⁶ et 7 febvrier 1538.

Un Exploit judiciaire en forme d'Enquete faite devant le lieutenant de Rennes, le 12 aoust 1501, à la Requeste de Bonnabes de Lestourbeillon, sur ce qu'il prétendoit estre aisné, attendu que celui qui estait son aisné (Guillaume de Lestourbeillon), avoit esté en l'ost du Roy, il y avait bientôt treize ans, sans retourner⁷.

Acte de transaction de partage baillé par Guillaume de Lestourbeillon, fils aisné, héritier principal et noble de Charles de Lestourbeillon et de D^{lle} Françoise de la Beschère, et Bonnabes de Lestourbeillon, son juveigneur, fait par l'advis de Charles de Lestourbeillon leur père commun, le 10 juin 1502.

Contract d'acquest fait par lesdicts Nobles personnes Bonnabes de Lestourbeillon et Jeanne de Pelineuc, sa femme, de la dicte maison de la Beschère, d'avecq ledict Guillaume, leur frre aisné, à condition audict Bonnabes de partager sur icelle, Jullien de Lestourbeillon leur frère puisné, ledict acte du 11 may 1506.

Un acte fait entre nobles escuyers Charles de Lestourbeillon et Bonnabes de Lestourbeillon, seigneurs de la Beschère et noble et puissant Henry d'Espinay, seigneur de la Rivière et Saudecours,

4 Ainsi dans l'Arrest, c'est *cinq* (Note de d'Hozier). C'est en réalité le 7 juin 1549.

5 *NdT* : Les deux derniers chiffres ne sont pas lisibles dans la copie numérique que nous avons utilisée (Gallica/BNF).

6 *NdT* : Ce dernier chiffre n'est pas lisible dans la copie numérique que nous avons utilisée (Gallica/BNF).

7 *Guillaume de Lestourbeillon* ayant suivi l'Armée de Charles VIII en Italie dès l'âge de 9 ans en 1483, resta *treize ans* sans donner de ses nouvelles. Longtemps on le crut mort. A son retour inattendu en 1502, il renonça à tous ses droits d'ainé en faveur de son frère Bonnabes. (*Archives de la famille*)

le 6 novembre 1509.

Autre acte d'accord passé entre noble escuier Pierre Racinoux sieur de Souloire, d'une part et noble escuier Charles de Lestourbeillon, seigneur de la Beschère, le 20 septembre 1483.

Lettres de Sauvegarde du Roy, donnée par le seigneur de Chateauneuff, vicomte de Donges, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur en ses villes et chasteaux de Brest et lieutenant général pour sa Majesté au gouvernement de Bretagne à noble homme Louis de Lestourbeillon, seigneur de la Bechère, l'un des gentilshommes du seigneur Marquis d'Espinay, datté du 25 aoust 1589.

Induction d'actes et pièces dudict escuier Pierre de Lestourbeillon, sieur de la Savinaye, fournie audict procureur général du roy le 8 novembre 1668, tendante à ce quil pleust à ladite chambre maintenir ledit de Lestourbeillon en sa qualité de *noble escuyer*, par luy prise, et ses autheurs ayant de tout temps immemorial prit laditte quallité et lui, étant présentement chef de nom et d'armes des de *Lestourbeillon*.

Les conclusions dudict Procureur général du Roy, et tout ce que devers la dite chambre, a esté par le dit de Lestourbeillon, mis, induict aux fins de ladicte induction, meurement considéré.

La chambre faisant droit sur l'instance, a déclaré et déclare ledict de Lestourbeillon, *Noble et issu d'extraction noble*, et comme tel, lui a permis et à ses descendans en mariage légitime, de prendre la quallité d'*Escuier*, et l'a maintenu au droict d'avoir armes et écussons timbrés appartenant à sa qualité et à jouir de tous droits, franchises, et privilèges attribués aux nobles de cette Province ; ordonne que son nom sera employé au roolle et catalogue des nobles de la seneschaussée de Nantes.

Faict en la dicte Chambre à Rennes le vingt et uniesme novembre 1668.

Signée : J. LE CLAVIER.

Bibl. Nat. Fond français, n°31352. - Nouveau d'Hozier, vol 127, ° 1717. - Preuves fournies par *Joseph-Claude-Jean de l'Estourbeillon*, pour être admis aux pages de la Cour en 1767.